

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 27 | 23 | 23 + 1 pouvoir |

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Sophie MARTIN par Denis FENAT.

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU C.T. ET MAINTENANT LE PARITARISME**

N° de délibération : **2018_09_28_18**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Références législatives :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Un comité technique (C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le comité technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. La durée de leur mandat est de quatre ans. L'élection des représentants du personnel se déroulera le **6 décembre 2018**.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au C.T est fixé par le Conseil municipal dans une fourchette qui dépend de **l'effectif des agents relevant du C.T au 1^{er} janvier 2018**.

L'effectif de **77 agents** recensés en activité à cette date est compris dans la tranche de 50 à 349 agents et permet une représentation salariale de 3 à 5 membres titulaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le nombre de représentants du personnel au sein du C.T de notre collectivité à **4 titulaires**.

Les membres suppléants du C.T sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité technique consulté le 15 mai 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de continuer à appliquer la parité au sein du comité technique.

DIT QUE les représentants du comité technique ont émis un avis favorable le 15 mai 2018.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires au sein du comité technique, sachant qu'un nombre identique de suppléants sera élu.

Résultat du vote :

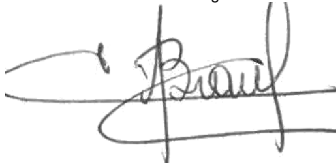
| <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> |
|-------------|---------------|-------------------|
| 23 | 1 | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/10/2018 à 09:37:49
Référence : 60e5a21fcc282215473747a5579cf20bc1b7cf8f